

**COMMISSION JURIDICTIONNELLE DE RECOURS**  
**REUNION DU 15.JANVIER.2023**

**Messieurs :**  
**HODNI AZZOUZ**  
**ATHMAN YUCEF**

**Affaire n°002 Rencontre MO.TOUB - FC.TAMALOUS (S) du 24.12.2022**

Recours du club MO.TOUB Contre une décision de la Commission de l'Organisation de la Ligue de football de la wilaya de SKIKDA

- Recours recevable en la forme
- Sur le fond
- Vu la feuille de match
- Vu les rapports des officiels (Arbitre et délégué)
- Vu les pièces versées au dossier
- Attendu qu'après lecture du dossier interjeté par la L.F.W.SKIKDA et le Club MO.TOUB en a constaté une vise de forme entre la LFWS et le Club
- Vu le rapport d'évaluation technique du Stade O.TOUB celui-ci est apte à recevoir les rencontres du club MOT selon le chargé d'homologation de la LFW.SKIKDA
- Attendu que la LFW.SKIKDA n'a pas tenu compte de ce rapport et a programmer les rencontres hors de celui-ci
- Vu la Correspondance du Service d'Ordre de BENI OULBENE de ne pas couvrir les rencontres du Club MOT au niveau du stade B.OULBENE
- Vu la correspondance du Président A.P.C. O.TOUB adressé au Service de Sécurité de O.TOUB pour assurer les Rencontres du MOT au niveau du stade Communal
- Vu la Correspondance du club en date du 19.12.2022 demandant de domicilier ces rencontres au niveau du Stade Communal de O.TOUB après l'homologation technique par un membre de la LFW.SKIKDA et de prendre toutes les dispositions nécessaires pour assurer en matière sécuritaires toutes les rencontres
- Attendu que la LFW.SKIKDA a refusé de faire jouer les rencontres malgré l'homologation de ce stade
- Attendu que la LFW.SKIKDA informe le club sur Site Internet le 21.12.2022 que la rencontre aura lieu à B.OULBENE
- Vu l'article 15 alinéa 01 des R.G. Football Amateur « **Obligations des Clubs en matière d'organisation de match** »
- Par ces motifs : la Commission Juridictionnelle, infirme la décision de la LFW.SKIKDA et décide en dernier ressort match à reprogrammer à une date qui sera fixée par la L.F.W.SKIKDA au stade Communal de O.TOUB avec une responsabilité totale du club en matière sécuritaires et sanitaires